NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

86 N° 6 1964

Instruction du 21 avril 1964 sur la vérité historique des Évangiles, suivi du commentaire par J. Radermakers sj

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 634 - 643

https://www.nrt.be/fr/articles/instruction-du-21-avril-1964-sur-la-verite-historique-des-evangiles-suivi-du-commentaire-par-j-radermakers-sj-1666

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Motu proprio « Sacram Liturgiam » du 25 janvier 1964. — (Texte latin officiel dans les *A.A.S.*, 1964, pp. 139-144).

Ce Motu proprio du 25 janvier 1964 ordonnait l'entrée en vigueur, à partir du 16 février, de certaines prescriptions de la Constitution sur la Liturgie. La *N.R.Th.* s'était fait un devoir de communiquer à ses lecteurs, dès le numéro de février, la traduction française de ce document, établie sur le texte latin paru dans *L'Oss. Rom.* du 29 janvier 1964. Ce texte ayant, sur certains points, soulevé des controverses, plusieurs de ses dispositions ont dû être modifiées ainsi qu'en témoignent les changements intervenus dans le texte officiel publié dans les *A.A.S.* Outre des détails rédactionnels (par ex. : partout « eucharisticum sacrificium » a été remplacé par « Missa »), ces changements ont amélioré la première rédaction, en la simplifiant souvent et surtout en la rendant plus conforme à la lettre et à l'esprit de la Constitution conciliaire (voir surtout le n. 9).

Nous donnons ci-dessous la traduction des passages remaniés (nn. 2, 4, 5-9), signalant les modifications ou additions par les caractères *italiques* et les omissions par le signe (). On pourra comparer avec la traduction parue ici même en février, pp. 191-193. Nous n'avons pas reproduit ici les passages qui sont restés sans changement.

2. — Nous décrétons également que, selon les prescriptions des art. 45 et 46, *il y ait* dans chaque diocèse une Commission qui ait la charge de faire connaître et de promouvoir de plus en plus la Liturgie, sous la direction de l'évêque.

A ce propos, il sera, dans certains cas, opportun que plusieurs diocèses aient une Commission qui leur soit commune.

De plus, dans chaque diocèse, *autant que faire se peut, qu'il y ait* deux autres Commissions, l'une pour la Musique sacrée, l'autre pour l'Art sacré.

Il conviendra souvent que, dans chaque diocèse, ces trois Commissions soient réunies en une seule.

4. — Nous décidons qu'entre immédiatement en vigueur cette partie de l'art. 71, *en vertu de laquelle,* selon l'opportunité, le sacrement de confirmation *peut être conféré pendant la messe, après la lecture de l'évangile et l'homélie.*

5. — Quant à l'art. 78, () le sacrement de mariage doit être habituellement célébré *au cours de la messe* après la lecture de l'évangile et l'homélie.

Si le mariage est célébré *sans messe,* en attendant que tout ce rite ait été revu, () *que soit observé* ce qui suit : au début de la cérémonie, après une brève *admonition* (cfr Const. art. 35, § 3), qu'on lise *dans la langue du peuple* l'épître et l'évangile de la *Missa pro Sponsis* ; ensuite que l'on donne *toujours* aux époux la bénédiction qui se trouve dans le *Rituel romain,* tit. VIII, chap. 3.

6. — Bien que l'Office divin n'ait pas encore été revu et rénové conformément à l'art. 89, Nous accordons cependant dès maintenant à tous ceux *qui ne sont pas* ***tenus au chœur,*** **qu'ils puissent, dès que la loi aura cessé d'être suspendue,**

omettre () l'heure de Prime et choisir, parmi les autres Petites Heures, celle qui répond davantage au moment de la journée.

7. — Relativement encore à l'Office divin, () dans des cas particuliers et pour une juste cause (), les Ordinaires peuvent dispenser leurs inférieurs de l'obligation de réciter l'Office en tout ou en partie, ou la commuer en une autre obligation (cfr *Const.*, art. 97).

8. — Toujours concernant la récitation de l'Office, Nous *déclarons* que doivent être regardés comme priant publiquement avec l'Eglise (cfr *Const.*, art. 98) les membres de tout institut, faisant profession de perfection religieuse, qui, en vertu de leurs règles, récitent soit des parties de l'Office divin, soit un « Petit Office » composé à l'instar de l'Office divin et régulièrement approuvé.

9. — Puisque l'art. 101 de la Constitution prévoit la possibilité d'accorder, selon les cas, à ceux qui sont obligés à la récitation de l'Office, l'usage de la langue vivante au lieu de la langue latine, Nous estimons opportun de faire savoir que les différentes versions en langue vivante *doivent être établies et approuvées par l'autorité ecclésiastique ayant compétence sur le territoire, en vertu de l'art. 36, § 3 et 4 ; mais les actes de cette autorité, en vertu du même art. 36, § 3, doivent être dûment approuvés ou confirmés par le Siège Apostolique*. Nous prescrivons que cela soit toujours observé, chaque fois qu'un texte latin *liturgique* sera traduit en langue vivante par l'autorité légitime précitée.

COMMISSION BIBLIQUE PONTIFICALE

Instruction du 21 avril 1964 sur la vérité historique des Evangiles.

— (Texte latin dans *L'Oss. Rom.* du 14 mai 1964. — Trad. franç. publiée par *L'Oss. Rom.*, édit. franç., du 22 mai 1964).

Notre Sainte Mère l'Eglise « colonne et support de la vérité »[1] a toujours utilisé la Sainte Ecriture et l'a toujours défendue de toute fausse interprétation, pour accomplir sa mission qui est de procurer le salut surnaturel des âmes. Comme des problèmes ne manqueront jamais de se poser, l'exégète catholique, lorsqu'il expose la parole divine ou s'emploie à résoudre les difficultés qui sont opposées à celle-ci, doit ne jamais perdre courage mais toujours travailler vigoureusement pour rendre plus clair le sens authentique des Ecritures. Il le fera non seulement en s'appuyant sur ses propres forces, mais avant tout en se confiant fermement dans le secours de Dieu et la lumière de l'Eglise.

C'est une grande satisfaction de rencontrer aujourd'hui nombre de fidèles enfants de l'Eglise qui sont experts dans les sciences bibliques, comme notre époque le demande, et qui, répondant aux exhortations des Souverains Pontifes, se livrent de toute leur âme et dans un labeur infatigable à cette œuvre importante et ardue. « Que tous les autres fils de l'Eglise se souviennent qu'ils doivent juger les efforts de ces vaillants ouvriers de la vigne du Seigneur avec justice et équité, certes, mais aussi avec la plus grande charité »[2], car même des exégètes de grand renom, et Saint Jérôme lui-même, n'ont pas toujours résolu de façon pleinement heureuse les questions difficiles[3]. Il faut prendre garde « que l'ardeur excessive de la discussion ne dépasse pas les limites d'une mutuelle charité ; qu'elle ne semble pas non plus mettre en question les vérités révélées

1. *1 Tim.* 3, 15.
2. *Divino afflante Spiritu ; Enchiridion Biblicum*[1], (*EB*) 564.
3. Cf. *Spiritus Paraclitus ; EB* 451.

et les traditions divines elles-mêmes. En effet, si l'on ne maintient pas l'accord des esprits et si l'on ne garantit pas les principes, cette science ne pourra pas tirer de notables progrès des études si nombreuses et si diverses »[4].

Le travail des exégètes est d'autant plus nécessaire aujourd'hui que sont lancés dans le public une foule d'ouvrages qui mettent en doute la vérité des faits et des paroles rapportés par les Evangiles. C'est pourquoi, en vertu du mandat qu'elle a reçu des Souverains Pontifes, la Commission Biblique Pontificale a cru opportun d'exposer et de souligner les points suivants.

I. *La critique rationnelle et catholique*

L'exégète catholique, sous la conduite de l'Eglise, doit utiliser des exégètes qui l'ont précédé et surtout des Saints Pères et des Docteurs de l'Eglise tout ce qu'ils ont apporté à l'intelligence du texte sacré et il doit aussi poursuivre leurs travaux vers de nouveaux développements. Pour porter en pleine lumière l'imperissable vérité et l'autorité des Evangiles, il suivra les normes de l'herméneutique rationnelle et catholique, il utilisera avec soin les nouvelles ressources dont dispose l'exégèse et spécialement celles qu'apporte la méthode historique, entendue au sens le plus large. Cette méthode soumet les sources à une enquête minutieuse, en détermine la nature et la valeur, elle se sert des résultats acquis de la critique textuelle, de la critique littéraire et de la connaissance des langues. L'exégète s'appliquera à lui-même l'avertissement de Pie XII, d'heureuse mémoire, lequel lui enjoint « de rechercher... prudemment... ce que le mode d'expression ou genre littéraire que l'écrivain sacré a employé apporte à une interprétation vraie et exacte, et de se convaincre qu'il ne pourra pas négliger cette part de sa tâche sans un grave dommage pour l'exégèse catholique »[5]. Cet avertissement de Pie XII, d'heureuse mémoire, énonce une règle générale de l'herméneutique qui doit servir à l'explication des livres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament, étant donné que les écrivains sacrés en rédigeant leurs ouvrages ont employé les modes de penser et d'écrire qui avaient cours chez leurs contemporains. En résumé, l'exégète se servira de tous les moyens susceptibles de lui faire pénétrer plus intimement la nature du témoignage des Evangiles, la vie religieuse des premières églises, le sens et la valeur de la tradition apostolique.

La « méthode de l'histoire des formes »

Quand le cas se présente, l'exégète peut rechercher quels sont les éléments sains présentés par la « méthode de l'histoire des formes » dont il pourra se servir à bon droit pour avoir une intelligence plus complète des Evangiles. Qu'il soit cependant circonspect, car il arrive souvent qu'à cette méthode sont unis des principes philosophiques et théologiques qu'il faut réprouver ; et souvent ces principes faussent aussi bien la méthode que les conclusions d'ordre littéraire. De fait, certains adeptes de cette méthode, abusés par des préjugés rationalistes, se refusent à reconnaître l'existence de l'ordre surnaturel, l'intervention d'un Dieu personnel dans le monde sous la forme d'une révélation proprement dite, l'existence de même que la possibilité des miracles et des prophéties. D'autres partent d'une fausse notion de la foi, comme si celle-ci n'avait cure de la vérité historique et même comme si elle ne pouvait pas s'allier avec cette vérité. D'autres nient à priori la valeur et le caractère historiques que possèdent les documents de la révélation. D'autres enfin dévaluent l'autorité des Apôtres en tant que témoins du Christ et le rôle et l'influence de ces mêmes Apôtres dans la communauté primitive, exaltant la puissance créatrice de cette

4. Litt. Apost. *Vigilantiae ; EB* 143.
5. *Divino afflante Spiritu ; EB* 560.

communauté. Toutes ces positions non seulement sont contraires à la doctrine catholique, mais bien plus elles manquent de fondement scientifique et sont étrangères aux vrais principes de la méthode historique.

II. *Les trois étapes de la formation des évangiles*

Pour établir comme il faut la solidité de ce que rapportent les Evangiles, l'exégète doit prêter toute son attention aux trois étapes de la transmission par lesquelles l'enseignement et la vie de Jésus sont parvenus jusqu'à nous.

1. *Prédication de Jésus et premiers témoins*

Le Christ Seigneur s'est adjoint des disciples qu'Il s'est choisis [6], qui L'ont suivi depuis le début [7], qui ont vu Ses œuvres, entendu Ses paroles et, de la sorte, furent à même d'être les témoins de Sa vie et de Sa doctrine [8]. Le Seigneur, quand Il exposait Sa doctrine oralement, suivait les modes de penser et de parler propres à son temps. Ainsi Il S'adaptait à la mentalité des auditeurs et procédait de manière à ce que Ses enseignements s'imprimassent fortement dans l'esprit des disciples et qu'ils fussent facilement conservés en leur mémoire. Les disciples comprirent bien les miracles et les autres événements de la vie de Jésus comme des faits réalisés et disposés de telle manière que les hommes, à cause d'eux, crurent dans le Christ et embrassèrent dans la foi la doctrine du salut.

2. *Prédication apostolique et formation des écrits*

Les Apôtres annonçaient avant tout la mort et la résurrection du Seigneur, rendant témoignage de Jésus [9] ; et ils exposèrent fidèlement Sa vie et Ses paroles [10], tenant compte, dans leur manière de prêcher [11], des conditions où se trouvaient leurs auditeurs. Après que Jésus fut ressuscité d'entre les morts et que Sa divinité fut clairement saisie [12], bien loin que la foi n'altérât le souvenir des événements, c'est elle qui affermit ce souvenir, parce que la foi prenait appui sur ce que Jésus avait fait et enseigné [13]. Et ce n'est pas davantage le culte que les disciples rendirent dès lors à Jésus comme Seigneur et Fils de Dieu qui fit de Lui une personne « mythique » ou déforma Son enseignement. Il n'y a pas, certes, à nier que les Apôtres aient transmis aux auditeurs ce que le Seigneur avait réellement dit et fait avec la compréhension plus pleine dont eux-mêmes jouissaient [14], après avoir été instruits par les événements glorieux du Christ et après avoir été enseignés par la lumière de l'Esprit de vérité [15]. De là vient que, à la manière dont Jésus Lui-même, après sa résurrection, « leur expliquait » [16] aussi bien les paroles de l'Ancien Testament que les Siennes propres [17], ainsi, eux aussi expliquèrent les paroles et les gestes du Seigneur, comme le requéraient les exigences des auditeurs. « Assidus au ministère de la

6. Cf. *Mc.* 3, 14 ; *Lc.* 6, 13.
7. Cf. *Lc.* 1, 2 ; *Act.* 1, 21-22.
8. Cf. *Lc.* 24, 48 ; *Io.* 15, 27 ; *Act.* 1, 8 ; 10, 39 ; 13, 31.
9. Cf. *Lc.* 24, 44-48 ; *Act.* 2, 32 ; 3, 15 ; 5, 30-32.
10. Cf. *Act.* 10, 36-41.
11. Cf. *Act.* 13, 16-41 cum *Act.* 17, 22-31.
12. *Act.* 2, 36 ; *Io.* 20, 28.
13. *Act.* 2, 22 ; 10, 37-39.
14. *Io.* 2, 22 ; 12, 16 ; 11, 51-52 ; cf. 14, 26 ; 16, 12-13 ; 7, 39.
15. Cf. *Io.* 14, 26 ; 16, 13.
16. *Lc.* 24, 27.
17. Cf. *Lc.* 24, 44-45 ; *Act.* 1, 3.

parole »[18], ils prêchèrent en adoptant différents modes d'expression, choisissant ceux qui convenaient à leur but et aux dispositions des auditeurs : car ils se devaient à tous[19], « grecs et barbares, sages et ignorants »[20]. Les divers modes d'expression qu'utilisèrent ceux qui annoncèrent le Christ doivent être bien distingués et analysés : catéchèses, narrations, témoignages, hymnes, doxologies, prières et autres formes littéraires de ce genre, que la Sainte Ecriture et les hommes de ce temps avaient coutume d'utiliser.

3. *La rédaction des Evangiles*

Cette prédication primitive transmise d'abord oralement — ensuite livrée par écrit : car bientôt beaucoup s'employèrent « à composer un récit des événements »[21] qui concernaient le Seigneur Jésus — les Auteurs sacrés la consignèrent dans les quatre Evangiles pour le bien des églises, selon une méthode adaptée au but particulier que chacun d'eux se proposait. Ils choisirent certains éléments parmi la multitude de ceux qui avaient été transmis, ils en résumèrent quelques-uns, il en développèrent d'autres, eu égard à l'état des églises. Ils s'efforcèrent de toute façon de faire connaître à leurs lecteurs la solidité des paroles dont ils avaient été instruits[22]. En effet, les auteurs sacrés choisirent de préférence parmi tout ce qu'ils avaient reçu ce qui était le plus utile à leur propos et aux diverses conditions des fidèles et ils le racontèrent de la façon qui correspondait à ces conditions comme aussi au but qu'ils s'étaient fixé. Puisque le sens d'un énoncé dépend du contexte, les Evangélistes, livrant les paroles et les gestes du Sauveur, les interprétèrent pour l'utilité des lecteurs, l'un dans tel contexte, l'autre dans tel autre. C'est pourquoi l'exégète doit rechercher quelle est l'intention de l'Evangéliste quand il rapporte une parole ou un fait d'une certaine manière et les place en un certain contexte. Il n'est pas contraire à la vérité d'un récit que les Evangélistes rapportent les paroles et les actes du Seigneur de façons diverses[23] et qu'ils expriment Ses déclarations non pas *ad litteram,* mais, tout en leur conservant leur signification, de manières variées[24]. Comme dit St Augustin : « Il est fort probable que chacun des Evangélistes a cru de son devoir d'ordonner son récit à la manière dont Dieu suggérait à sa mémoire le souvenir de ce qu'il racontait, tout au moins en ces matières pour lesquelles tel ou tel ordre qu'il leur donnait ne diminuait en rien l'autorité et la vérité de l'Evangile. Pourquoi l'Esprit qui distribue ses dons à chacun comme Il le veut[25], et qui sans aucun doute gouverne et régit l'esprit des saints pour rédiger des Livres qui doivent être placés à un tel degré d'autorité, a-t-Il permis, lorsque ceux-ci rassemblaient ce qu'ils allaient écrire, que chacun arrangeât la narration à sa manière, tous ceux qui étudieront cette question avec soin et avec piété, pourront avec l'aide divine trouver la réponse »[26].

Si l'exégète ne prête pas attention à tout ce qui concerne l'origine et la composition des Evangiles, s'il n'utilise pas comme il faut toutes les données justes que fournissent les recherches récentes, il ne remplira pas son rôle, qui est de découvrir ce que les auteurs sacrés voulurent exprimer et qu'ils dirent en fait.

18. *Act.* 6, 4.
19. *1 Cor.* 9, 19-23.
20. *Rom.* 1, 14.
21. Cf. *Lc.* 1, 1.
22. Cf. *Lc.* 1, 4.
23. Cf. S. Ioan. Chrys., *In Mat., Hom.* 1, 3 ; *PG* 57, 16-17.
24. Cf. S. August., *De consensu Evang.*, 2, 12, 28 ; *PL* 34, 1090-1091.
25. *1 Cor.* 12, 11.
26. *De consensu Evang.*, 2, 21, 51, s. ; *PL* 34, 1102.

Des apports des nouvelles études il ressort que l'enseignement et la vie de Jésus n'ont pas été simplement relatés pour le seul but d'en garder la mémoire, mais qu'ils furent « prêchés » pour donner à l'Eglise le fondement de la foi et la base des mœurs. Dès lors l'exégète, en scrutant inlassablement le témoignage des Evangélistes, sera capable de mettre en lumière avec une plus grande pénétration la valeur théologique permanente des Evangiles et de rendre plus manifeste combien l'interprétation que l'Eglise en donne est nécessaire et importante.

Il reste bien des points, et du plus grand intérêt, dans lesquels l'exégète catholique peut et doit exercer librement son esprit et sa pénétration, qu'il s'agisse de discussion ou d'explication, afin de s'employer, avec force et de tout son être, à coopérer au bien de tous, à un progrès chaque jour accru de l'enseignement sacré, à préparer et ensuite à corroborer les jugements du magistère ecclésiastique, à assurer la défense et l'honneur de l'Eglise [27]. Mais que toujours il tienne son esprit prêt à se soumettre au magistère de l'Eglise et qu'il n'oublie pas que les Apôtres prêchèrent la bonne nouvelle alors qu'ils étaient remplis de l'Esprit Saint, que les Evangiles ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit, qui en préservait les auteurs de toute erreur : « Nous ne connaissons l'économie du salut, en effet, par aucun autre que ceux-là mêmes par qui l'Evangile nous est venu. Ce qu'ils avaient d'abord prêché, ils nous le livrèrent ensuite dans les Ecritures, selon la volonté de Dieu ; c'est cela qui doit être la base et la colonne de notre foi. Car on n'a pas le droit de dire qu'ils prêchèrent avant d'avoir la parfaite connaissance, comme osent le dire certaines gens qui se glorifient de corriger les Apôtres. Après que Notre Seigneur fut ressuscité d'entre les morts et qu'ils eurent été revêtus de la force de l'Esprit Saint qui vient d'en haut, les Apôtres furent comblés et eurent la parfaite connaissance. Ils se rendirent aux extrémités de la terre, proclamant les biens qui nous viennent de Dieu, annonçant aux hommes la paix céleste. Tous, et chacun d'eux également possédaient l'Evangile de Dieu » [28].

III. *L'enseignement dans les séminaires*

Ceux qui ont reçu la *charge d'enseigner dans les Séminaires et les Instituts analogues* « auront pour premier soin d'enseigner les Lettres Divines comme le requièrent l'importance de cet enseignement et les nécessités du temps » [29]. Les maîtres exposeront avant tout l'enseignement théologique, afin que les Saintes Ecritures « deviennent pour les futurs prêtres de l'Eglise la source pure et constante de leur vie spirituelle personnelle et l'aliment ainsi que la force du ministère sacré de la prédication qu'ils devront assumer » [30]. Quand ils recourent à la critique, surtout à la critique littéraire, qu'ils ne l'exercent pas pour elle-même mais pour dégager plus clairement à la lumière de cette critique quel sens, voulu par Dieu, entend exprimer l'auteur sacré. Qu'ils ne s'arrêtent pas à mi-chemin, satisfaits de leurs explications de caractère littéraire, mais qu'ils montrent ce que ces analyses apportent, en fait, pour une intelligence plus claire de la doctrine révélée ou, si c'est nécessaire, pour la réfutation des erreurs. Les maîtres qui enseigneront en suivant ces normes obtiendront que leurs élèves trouvent dans la Sainte Ecriture ce « qui élève la pensée vers Dieu, nourrit l'âme, promeut la vie intérieure » [31].

---

27. Cf. *Divino afflante Spiritu ; EB* 565.
28. S. Iren., *Adv. Haer.*, III 1, 1 ; Harvey II, 2 ; *P.G.* 7, 844.
29. Litt. Apost. *Quoniam in re biblica ; EB* 162.
30. *Divino afflante Spiritu ; EB* 567.
31. *Divino afflante Spiritu ; EB* 552.

IV. *Les Evangiles dans la prédication et la vulgarisation*

Quant à ceux *qui enseignent le peuple chrétien au moyen de la prédication*, ils ont besoin d'une extrême prudence. Avant tout ils enseigneront la doctrine, se souvenant de l'avertissement de St Paul : « Veille sur toi-même et sur ton enseignement avec une constante application. Ce que faisant, tu opéreras ton salut et celui de tes auditeurs » [32]. Qu'ils s'abstiennent de proposer des nouveautés futiles ou pas suffisamment prouvées. Les opinions nouvelles, déjà solidement établies, qu'ils les exposent, si c'est nécessaire, mais avec prudence en tenant compte de ce qu'est leur auditoire. Et quand ils racontent les événements bibliques, ils se garderont bien d'y ajouter des circonstances fictives, étrangères à la vérité.

Et cette vertu de prudence doit être cultivée surtout par ceux *qui vulgarisent les écrits parmi les fidèles*. Qu'ils aient soin de mettre en évidence les richesses supérieures de la parole divine « pour que les fidèles soient entraînés et excités à y conformer droitement leur vie » [33]. Qu'ils se fassent une règle absolue de ne jamais s'écarter en quoi que ce soit de l'enseignement commun et de la tradition de l'Eglise ; certes, qu'ils fassent leur profit des développements de la science biblique et de tout ce que l'activité moderne apporte, mais qu'ils rejettent catégoriquement les opinions téméraires des novateurs [34]. Il leur est sévèrement interdit de répandre, par une sorte de démangeaison pernicieuse de la nouveauté, n'importe quel essai de solution d'une difficulté sans avoir fait un choix prudent, un examen attentif, étant donné qu'ils troublent ainsi la foi d'un grand nombre.

Déjà la Commission Biblique Pontificale avait jugé opportun de rappeler que les livres, les articles de revues et de journaux qui traitent de la Bible, en tant qu'ils concernent le domaine religieux et l'instruction religieuse des fidèles, sont soumis à l'autorité et la juridiction des Ordinaires [35]. Les Ordinaires sont donc priés de veiller avec le plus grand soin sur les écrits de vulgarisation de ce genre.

V. *Les associations bibliques*

Ceux qui sont chargés des *Associations Bibliques* doivent obtempérer inviolablement aux lois établies par la Commission Biblique Pontificale [36].

Si toutes ces normes sont suivies, l'étude des Saintes Ecritures tournera au bien des fidèles. Il n'y aura personne qui n'expérimentera encore de nos jours ce qu'écrivit St Paul : les Saintes Lettres « peuvent conduire au salut par la foi dans le Christ Jésus. Toute Ecriture divinement inspirée est bonne pour enseigner, convaincre, redresser, former à la justice, et ainsi mettre l'homme de Dieu parfaitement en état d'accomplir tout ce qu'il y a de bien » [37].

Notre Saint-Père Paul VI, dans l'audience qu'Il daigna accorder au Révérend Secrétaire sous-signé, le 21 avril 1964, a approuvé cette Instruction et en a ordonné la publication.

Rome, le 21 avril 1964.

BENJAMIN N. WAMBACQ, *O. Prém.*
Secrétaire.

---

32. *1 Tim.* 4, 16.
33. *Divino afflante Spiritu ; EB* 566.
34. Cf. Litt. Apost. *Quoniam in re biblica ; EB* 175.
35. *Instructio ad Exc.mos locorum Ordinarios...* 15 dec. 1955 ; *EB* 626.
36. *EB* 622-633.
37. *2 Tim.* 3, 15-17.

COMMENTAIRE

Un document qui vient à son heure

Depuis quelques années, une vague de suspicion semble monter à l'assaut de nos évangiles. Que penser de leur historicité ? L'histoire de Jésus qu'ils relatent est-elle objective ? Nous transmettent-ils vraiment les paroles et les actes du Christ ? Des théories scientifiques insuffisamment assimilées, des ouvrages en quête de succès plus que de solidité doctrinale, des affirmations trop peu nuancées pénètrent petit à petit la mentalité chrétienne, à tel point que nombre de prêtres et de fidèles ne savent plus « ce qu'il faut tenir ». Leur foi aux évangiles et à la réalité historique de Jésus se relativise et s'étiole. « Viendra un temps, écrivait déjà saint Paul, où les hommes ne supporteront plus la saine doctrine, mais au contraire, au gré de leurs passions et l'oreille leur démangeant, ils se donneront une foule de maîtres et détourneront l'oreille de la vérité pour la tourner vers les fables » (2 Tm 4, 3 s.).

En revanche, les recherches exégétiques récentes mettent toujours mieux en lumière le cadre réel de la vie de Jésus et la situation concrète de l'Eglise primitive, ainsi que l'itinéraire parcouru par le message apostolique avant d'être consigné par écrit dans nos évangiles, et l'histoire de la rédaction de ces derniers. Ce travail est grandement redevable à l'école de « l'histoire des formes » (*Formgeschichte*). Malheureusement employées dans une optique rationaliste, notamment par ceux qui, comme M. Dibelius et R. Bultmann, en furent les initiateurs voici un demi-siècle, les méthodes de « l'histoire des formes » dans l'étude des genres littéraires ont abouti souvent à scinder la personne de Jésus en deux réalités distinctes : le Jésus de l'histoire, dont nous ignorerions presque tout, et le Christ de la foi, qui ne serait qu'une création de la première communauté de Jérusalem. Aussi les chercheurs catholiques s'interrogent-ils : pouvons-nous accepter ces méthodes qui paraissent ruiner l'historicité de Jésus telle qu'elle ressort de nos évangiles ? Par ailleurs, si ces méthodes sont scientifiquement objectives, ne nous amènent-elles pas à reconnaître le caractère subjectif et vain de notre foi ?

A cette inquiétude compréhensible, l'Instruction de la Commission biblique que nous publions apporte une réponse équilibrée et pacifiante, mais aussi exigeante, et donne une ligne de conduite ferme pour l'étude et la prédication de l'Evangile.

Dans le sillage de Divino afflante Spiritu

Rappelons le contexte historique dans lequel s'inscrit cette Instruction. On se souvient de l'atmosphère de détente et de libération apportée dans le monde exégétique le 30 septembre 1943 par l'encyclique du Pape Pie XII [1], que Mgr Charue, évêque de Namur, introduisait en ces termes :

> « Un souffle d'air frais, d'ozone, après l'orage ! Une belle réussite d'une œuvre longue et ardue, qui vous donne un sentiment d'euphorie et de joie reconnaissante, telle est l'encyclique *Divino afflante Spiritu* que le Souverain Pontife Pie XII vient de consacrer aux études bibliques » [2].

Cette « grande charte » engageait l'exégèse catholique sur une voie franchement scientifique, l'encourageant à aborder avec probité et confiance les questions difficiles, afin d'en « trouver une solide explication, en accord parfait avec la

1. Cfr *N.R.Th.*, 1946, p. 698-715 ; *A.A.S.*, 1943, p. 297-326 ; *Ench. Bibl.*, 1956, (3e éd.), n. 538-569 ; et l'excellent commentaire qu'en fait le P. Levie dans *N.R.Th.*, 1946, p. 648-670 ; 766-798, repris dans *La Bible, parole humaine et message de Dieu*, Paris-Louvain, 1958, p. 164-210.

2. Préface au texte pontifical commenté par Mgr L. Cerfaux : S.S. PIE XII, *Encyclique sur les études bibliques*, Bruxelles, 1945, p. 7.

doctrine de l'Eglise... et capable en même temps de satisfaire pleinement aux conclusions certaines des sciences profanes »[3].

La première application concrète, en matière d'historicité, était faite le 16 janvier 1948 dans la lettre adressée au Cardinal Suhard par le secrétaire de la Commission biblique à propos de la datation des documents du Pentateuque et du genre littéraire des onze premiers chapitres de la Genèse[4]. Elle écartait les craintes qui, sur ce point, avaient trop longtemps freiné l'exégèse catholique.

Quelques années plus tard, l'encyclique *Humani generis* du 12 août 1950[5], déplorant « certaine manière beaucoup trop libre d'interpréter les livres historiques de l'Ancien Testament »[6], rappelait que les premiers chapitres de la Genèse « appartiennent, en un sens véritable que les exégètes devront encore explorer et établir, au genre historique »[7], tout en accordant que « les hagiographes anciens ont pris quelque chose aux narrations populaires »[8].

Eclairés par ces directives, auxquelles il faut ajouter celles de l'Instruction de la Commission biblique du 13 mai 1950 aux Ordinaires et Supérieurs d'ordre sur l'enseignement de l'Ecriture dans les séminaires et les maisons de formation[9], les exégètes catholiques avaient repris leur étude de l'Ancien et du Nouveau Testament, sans négliger les ressources de la philologie, de l'archéologie et de l'histoire, mais aussi en utilisant la critique littéraire et historique selon les méthodes de « l'histoire des formes ». D'aucuns en furent effrayés ; on connaît les réactions étroitement conservatrices suscitées par la publication dans la *Civiltà Cattolica* d'un article intitulé : *Où va l'exégèse catholique*[10] ?

Malgré les sages normes données par la Commission biblique aux évêques, le 15 décembre 1955, au sujet des cercles ou associations bibliques[11], des imprudences avaient été commises, sur le plan pastoral surtout, par des conférenciers ou des auteurs peu au courant du véritable travail exégétique, trop préoccupés de faire sensation ou trop indulgents à la critique rationaliste[12]. Dans ces conjonctures, on comprend l'intervention du Saint-Office, le 20 juin 1961, par un *Monitum* concernant l'historicité de l'Ecriture[13], qui atteignait sans doute des exégètes[14] mais plus encore les vulgarisateurs imprudents. Ce *Monitum* dénonçait les abus menaçant « l'authentique vérité historique et objective de la Sainte Ecriture, non seulement de l'Ancien Testament..., mais aussi du Nouveau Testament, même pour les paroles et les faits du Christ Jésus »[15], abus nés en plusieurs cas d'une application arbitraire ou rationaliste des méthodes préconisées par « l'histoire des formes ».

L'Instruction de la Commission biblique qui paraît aujourd'hui, nous trace une route sûre, à la fois largement ouverte et franchement traditionnelle, à la suite

3. Cfr *N.R.Th.*, 1946, p. 711 ; *A.A.S.*, 1943, p. 319 ; *EB*, n. 564.
4. Cfr *N.R.Th.*, 1948, p. 653-655 ; *A.A.S.*, 1948, p. 45-48 ; *EB*, n. 577-581.
5. Cfr *N.R.Th.*, 1950, p. 840-861 et commentaire du P. Levie, *ibid.*, p. 785-793 ; *A.A.S.*, 1950, p. 561-578. Cfr G. Lambert, *L'encyclique « Humani Generis » et l'Ecriture Sainte*, *N.R.Th.*, 1951, p. 225-243.
6. 7. et 8. Cfr *N.R.Th.*, 1950, p. 859 ; *EB*, n. 618.
9. Cfr *A.A.S.*, 1950, p. 495-505 ; *EB*, n. 582-610.
10. *Dove va l'esegèsi cattolica ?*, par le P. Alonso-Schökel, dans la *Civiltà Cattolica*, 111. n° 2645, 3 sept. 1960, p. 449-460, repris en français dans *L'Ami du Clergé*, 1961, p. 17-22. Le P. Fitzmyer retrace l'essentiel de cette controverse dans son article *A Recent Roman Scriptural Controversy*, paru dans *Theological Studies*, 1961, p. 426-444.
11. Cfr *N.R.Th.*, 1956, p. 748-750 ; *A.A.S.*, 1956, p. 61-64 ; *EB*, n. 622-633.
12. Notons, p.e., l'ouvrage de J. Steinmann, *La vie de Jésus*, mis à l'index par décret du Saint-Office (14-26 juin 1961) ; cfr *N.R.Th.*, 1961, p. 855-856.
13. Cfr *N.R.Th.*, 1961, p. 853 et commentaire p. 854-855 ; *A.A.S.*, 1961, p. 507.
14. Le *Monitum* reconnaît cependant que « l'étude des sciences bibliques se poursuit avec une ardeur digne d'éloges ».
15. Cfr *N.R.Th.*, 1961, p. 853.

de *Divino afflante Spiritu* dans le sillage de laquelle elle veut s'inscrire en s'y référant explicitement une douzaine de fois, et en l'appliquant point par point aux livres du Nouveau Testament, spécialement aux évangiles synoptiques.

Evangiles et exégèse

L'introduction indique la portée du document : reconnaissance par l'Eglise de la place de choix qui revient à l'Ecriture lorsqu'il s'agit de conduire les fidèles au salut ; nécessité et exigences du travail exégétique selon « les normes d'une herméneutique rationnelle et catholique ». Soulignant l'importance de la tâche des exégètes, elle fait appel à la charité de chacun d'eux : invitation à peine voilée à mettre un terme définitif aux controverses violentes qui précédèrent l'ouverture du Concile, mais en même temps approbation de l'œuvre positive accomplie dans le monde entier par de nombreux chercheurs catholiques. Loin de jeter le discrédit sur leurs procédés, l'Instruction les engage à utiliser, pour l'étude du Nouveau Testament, les moyens modernes d'une saine critique historique, légitimant notamment le recours aux méthodes de « l'histoire des formes » pour l'étude des genres littéraires[16]. Suivant la « grande charte » de l'exégèse catholique en ce qui concerne la personnalité de l'écrivain sacré et le genre littéraire, spécialement en histoire[17], elle met en garde contre les préjugés d'ordre philosophique ou théologique, tels le rationalisme ou la négation de la tradition, qui faussent la méthode historique elle-même.

Les recherches de l'exégèse contemporaine sur l'histoire de la formation de la tradition évangélique, des événements de la vie de Jésus à la composition de notre Evangile quadriforme, se trouvent à présent officiellement approuvées. Trois grandes étapes sont esquissées : la première recouvre la prédication et les actes de Jésus ; la seconde comprend la prédication des apôtres et déjà la mise par écrit des kérygmes, textes liturgiques, récits, sentences ou souvenirs concernant la vie du Christ ; la troisième est celle de la rédaction de nos évangiles, œuvres de synthèse de Matthieu, Marc, Luc et Jean.

L'Instruction, on le comprend, insiste sur l'objet central du kérygme : la résurrection du Christ. Manifestation décisive de sa divinité, elle donne tout son sens à la prédication des apôtres et à la mise par écrit qu'en ont faite les évangélistes. Et pour ce faire, ils sont, on ne saurait l'oublier, inspirés par l'Esprit Saint, *Esprit de Jésus qui vit en eux. Le message qu'ils transmettent, c'est avant* tout l'annonce du salut donné aux hommes dans le Christ, le Fils de Dieu, et en le transmettant, ils se proposent d'abord de promouvoir ou de raffermir la foi chez les destinataires de l'Evangile. Aussi adaptent-ils leurs modes de penser, de parler et d'écrire au but qu'ils visent, d'une part, et de l'autre, à la mentalité et aux conditions de vie de leurs contemporains. N'y cherchons donc pas une copie servile des paroles du Christ ou un procès-verbal de ses actions, mais une interprétation sûre de son œuvre de salut, garantie par des témoins privilégiés et fidèles.

Ces grandes lignes une fois tracées, l'Instruction peut définir la tâche de l'exégète. Déjà l'encyclique *Divino afflante Spiritu* s'exprimait en ces termes :

> « ... l'exégète s'efforcera avec le plus grand soin, en tenant compte de tous les éclaircissements fournis par les recherches modernes, de discerner quelles ont été la personnalité propre et les conditions de vie de l'écrivain sacré, à quelle époque il florissait, à quelles sources écrites ou orales il a puisé, et quelles formes de langage il a employées. Ainsi il *pourra savoir plus exactement qui a été l'auteur sacré et ce qu'il a voulu* faire connaître par ses écrits.

16. Les genres littéraires sont appelés des « modes de penser et d'écrire », terme qui désigne plus qu'une forme stylistique ; il ne faut pas, en effet, détacher l'expression littéraire de la structure mentale et théologique qu'elle explicite.

17. Cfr *N.R.Th.*, 1946, p. 708-710 ; *EB*, n. 555-561.

Personne n'ignore que c'est la règle suprême de l'exégète d'examiner attentivement et de déterminer ce que l'écrivain a eu l'intention de dire[18]. »

Quand il s'agit des évangiles, l'exégète percevra « ce que les hagiographes ont voulu dire et ce qu'ils ont dit réellement » lorsqu'il prendra ces livres pour ce qu'ils sont : non pas des récits commémoratifs, mais des mémoriaux, c'est-à-dire des documents historiques *et* théologiques, inintelligibles sans le regard de foi des apôtres témoins qui les ont recueillis et la vie de la communauté pour laquelle ils ont été rédigés, et inutilisables aujourd'hui sans la tradition de l'Eglise qui les interprète et les actualise à chaque étape de sa croissance.

La fonction de l'exégète dans l'Eglise est donc de contribuer, pour sa part, à la transmission fidèle et à l'interprétation authentique de ces écrits, en discernant avec exactitude, dans leurs modes de penser et leurs représentations (c'est-à-dire leurs genres littéraires), la réalité de salut, historique *et* théologique, qu'ils expriment.

L'enseignement des évangiles

L'Instruction distingue un triple niveau d'enseignement du message évangélique : les cours d'Ecriture Sainte au séminaire, la prédication au peuple chrétien et la vulgarisation des recherches. Certains lecteurs croiront peut-être découvrir un contraste entre l'encouragement au travail scientifique prodigué aux spécialistes et les conseils de prudence distribués avec non moins de largesse aux futurs prêtres, prédicateurs et publicistes. Loin d'y voir deux voies divergentes d'enseignement, discernons plutôt une même préoccupation de l'Eglise : fournir à ses clercs autant qu'à ses fidèles une doctrine solide, une théologie saine, une vie intérieure profonde. L'enjeu est d'importance : il s'agit en effet de transmettre non pas seulement des textes qui meublent la mémoire ou éclairent l'intelligence, mais des paroles de vie.

Aussi, tous ceux qui ont mission d'enseigner l'Ecriture auront-ils à cœur de se mettre au courant des travaux sérieux de l'exégèse catholique et de leurs résultats certains ; ils pourront ainsi rejeter en connaissance de cause les opinions téméraires ou les nouveautés insuffisamment fondées, comme aussi les originalités ou imageries adventices qui édulcorent ou énervent la vérité historique et dévaluent la foi. Les prédicateurs et les vulgarisateurs surtout se garderont de divulguer inconsidérément, ou de façon vague et imprécise, des vues, séduisantes peut-être, mais caduques. Se mettant sérieusement à l'étude et interrogeant les spécialistes, ils refuseront de disserter sur ce qu'ils ignorent et d'ignorer ce qu'ils doivent savoir. Toujours, ils tiendront compte de leurs auditeurs et de leurs lecteurs, désireux avant tout de promouvoir leur vie intérieure et non de satisfaire leur curiosité.

Une note sur les cercles ou réunions bibliques clôture l'Instruction, rappelant les normes données le 15 décembre 1955 ; la négligence ou le mépris de ces règles judicieuses a mené plus d'un groupe à un « biblisme » fanatique ou ésotérique, alibi d'une foi véritable.

Ligne de conduite exigeante peut-être, mais qui seule garantit la vérité du message. Soin vigilant et prudente sagesse, mais aussi liberté dans le travail et ouverture aux méthodes scientifiques actuelles : preuve du respect que l'Eglise accorde à la Parole de Dieu et à l'intelligence des croyants.

J. RADERMAKERS, S.J.

---

18. Cfr *N.R.Th.*, 1946, p. 709 ; *EB*, n. 557.